



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 17426

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les conséquences de la loi du 16 juillet 1987 qui exclut de nombreuses familles harkies des dispositifs prévus en leur faveur à cause de la date butoir de leur réintégration dans la nationalité française. Il lui demande comment il entend remédier à cette situation qui pénalise de nombreuses familles. - Question transmise à M. le Premier ministre.

Texte de la réponse

Les personnes qui relevaient en Algérie, avant l'indépendance de ce pays, d'un statut civil de droit local ont eu la faculté d'opter pour la nationalité française jusqu'au 20 mars 1967, délai repoussé jusqu'au 10 janvier 1973 pour celles ayant été retenues contre leur gré en Algérie. Dans l'esprit de l'article 2 de l'ordonnance du 21 juillet 1962 qui a institué cette procédure d'option, les personnes ayant usé de cette faculté étaient censées avoir conservé, sans qu'il y ait rupture au regard de la loi, la nationalité française qu'elles détenaient déjà avant l'indépendance. Celles qui ont obtenu tardivement leur réintégration dans la nationalité française ne peuvent être considérées comme des Français rapatriés au sens strict et c'est pour cette raison que la législation spécifique prise en faveur des rapatriés anciens supplétifs ne leur est pas applicable. Pour l'octroi de l'allocation forfaitaire, la date butoir de 1973 n'a pas été appliquée de façon systématique pour les personnes de bonne foi ayant pu justifier qu'elles avaient joui, d'une façon constante, de la possession d'état de Français. Dans le cadre de la réflexion menée actuellement sur les diverses questions concernant les rapatriés, le problème de nationalité évoqué par l'honorable parlementaire fait l'objet d'un examen attentif.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17426

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 avril 2003, page 3272

Réponse publiée le : 14 juillet 2003, page 5564